

## Les mots de la guerre

Fiche proposée par Juliette Muller (collège du Parc, Bletterans)

**Notion :**

### Crime contre l'Humanité

#### Point historiographique :

- **Retour historique :**

- ❖ **Robespierre, *Le Défenseur de la Constitution*** (ouvrage périodique proposé par souscription en 1792) : « *Qu'ils [les tyrans et les traîtres] tombent sous le glaive de loi ; la clémence qui leur pardonne est barbare, c'est un crime contre l'humanité* »
- ❖ **Les conventions internationales de Genève (22 août 1854) et de Saint-Pétersbourg (11 décembre 1868)** : il est question « *d'atténuer autant que possible les calamités de la guerre* », et d'interdire l'emploi des armes qui « *seraient contraires aux lois de l'humanité* ». C'est la première fois que **l'on cherche dans un texte officiel à concilier « les nécessités de la guerre avec les lois de l'humanité »**.
- ❖ **Les conventions de La Haye des 29 juillet 1899 et 18 octobre 1907** prévoient que, même en temps de conflit, « *les populations et les belligérants restent sous la sauvegarde et sous l'empire des principes du droit des gens tels qu'ils résultent des usages établis entre nations civilisées, des lois de l'humanité et des exigences de la conscience publique* ». C'est **l'apparition d'un droit humanitaire**.
- ❖ **18 mai 1915 : première mention de crime contre l'humanité, on y mentionne les « nouveaux crimes de la Turquie contre l'humanité et la civilisation » d'où une mise en garde internationale faite à la Turquie**, à l'occasion des massacres d'Arméniens. Les gouvernements de la Grande-Bretagne, de la Russie et de la France préviennent tous les membres du gouvernement ottoman qu'ils les tiendront pour personnellement responsables des crimes de la Turquie. Une mise en garde qui restera sans effets.
- ❖ **Traité de Versailles du 28 juin 1919, l'article 227 du Traité de Versailles prévoit la création d'un tribunal spécial pour juger Guillaume II, ex-empereur d'Allemagne**, pour « *offense suprême contre la morale internationale et l'autorité sacrée des traités* ». Parmi les motifs énoncés pour convaincre les Pays-Bas, où s'est réfugié Guillaume II, de l'extrader, on trouve « *le barbare et impitoyable système des otages, les déportations en masse, l'enlèvement des jeunes filles de Lille [...]* ». Les Pays-Bas refusant de livrer l'ex-empereur, **l'idée d'une cour internationale pour le juger lui et 21000 personnes suspectées de crimes de guerre sera abandonnée. Mais un nouveau concept juridique est apparu : les auteurs de crimes de guerre doivent en répondre devant la justice**.
- ❖ **Novembre 1945-Octobre 1946, le tribunal militaire international de Nuremberg juge les responsables nazis, première mention juridique du crime contre l'humanité, comme :**  
« *l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation et tout autre acte inhumain commis contre toutes populations avant ou pendant la*

## Les mots de la guerre

Fiche proposée par Juliette Muller (collège du Parc, Bletterans)

*guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux [...] ».*

**Le procès des vingt-quatre principaux criminels nazis et des six organisations criminelles** (organes dirigeants du NSDAP, des SS, de la SA, du gouvernement du Reich, de l'Etat-major, de la Gestapo et des services de sécurité) dure du 20 novembre 1945 au 1er octobre 1946. Douze des criminels nazis sont condamnés à mort, neuf sont emprisonnés et trois acquittés. Parmi eux, on note **seize condamnations pour crimes contre l'humanité**. Mais seuls deux accusés sont condamnés pour l'unique motif de crimes contre l'humanité. L'article 6c prévoit expressément que les crimes contre l'humanité devaient avoir été commis « *à la suite de* » l'un des autres crimes jugés par le Tribunal, ou « *en liaison avec* ». **Le crime contre l'humanité n'est donc pas une notion indépendante, elle n'apparaît pas comme autonome dans la mesure où elle devait être en relation avec des crimes de guerre**. Cette constatation fait écrire à Gilles Petrequin (*crime contre l'Humanité : Histoire d'une prise de conscience*, Le Monde Juif, 1994, vol. 50, n° 151) : « *En définitive, les crimes contre l'humanité, ayant été confondus par le Tribunal Militaire International de Nuremberg avec les crimes de guerre, le Génocide resta noyé dans l'océan des atrocités nazies* ». Donnedieu de Vabres, le juge français du Tribunal, regrettait également que **la qualification de crime contre l'humanité se soit « volatilisée dans le jugement »**. **Ni à Nuremberg, ni à Tokyo où étaient jugés les responsables japonais (mai 1946-Novembre 1948), les juges n'ont donné une définition du crime contre l'humanité.**

❖ **Décembre 1948 : L'Assemblée générale des Nations Unies adopte la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (CPRCG)**, sous l'inspiration de Raphael Lemkin. C'est en effet la notion de « génocide » qui va largement prendre le dessus sur celle de « crime contre l'humanité », sous l'effet notamment de l'action très volontaire de Raphael Lemkin, qui forge ce concept de génocide et l'applique à de nombreux grands massacres au cours de l'Histoire depuis l'Antiquité.

### • Cadre juridique :

Dans le code pénal français actuel (nouveau code pénal de 1994), **quatre séries de crimes répondent à la définition de « crime contre l'humanité » :**

- 1) le génocide ;
- 2) la déportation, l'esclavage ainsi que les exécutions, les enlèvements et les tortures lorsqu'ils sont exécutés massivement et systématiquement ;
- 3) le crime contre l'humanité commis en temps de guerre sur des combattants ;
- 4) enfin l'entente pour commettre de tels crimes.

Dans tous les cas, **les crimes sont commis en exécution d'un plan concerté**.

On peut distinguer deux cas pour lesquels il y a crime contre l'humanité. D'abord, dans le cadre **d'un génocide, lorsque l'on veut, en application d'un plan concerté, détruire un groupe national, ethnique, racial ou religieux : la nature des victimes est alors prise en compte**. Ensuite, lorsque les exécutions **sommaires, massives et systématiques sont pratiquées, quelle que soit la qualité de la victime, en fonction des motifs politiques, philosophiques, raciaux ou religieux qui animent les auteurs du plan concerté à l'origine des exécutions**.

**La différence avec un crime de guerre relève de la concertation (le crime contre l'humanité est concerté, le crime de guerre est « spontané »), un élément essentiel puisque le crime de guerre est prescrit au bout de 10 ans alors que le crime contre l'humanité est imprescriptible.**

## Les mots de la guerre

Fiche proposée par Juliette Muller (collège du Parc, Bletterans)

### Quelques références bibliographiques (volontairement brèves et faciles d'accès) :

-Ouvrage de Bernard Bruneteau, *Le siècle des génocides*, Arman Colin, 2004, Paris.

Un bref compte-rendu disponible sur Hérodote :

[https://www.herodote.net/Shoah\\_et\\_autres\\_genocides\\_du\\_XXe\\_siecle-article-110.php](https://www.herodote.net/Shoah_et_autres_genocides_du_XXe_siecle-article-110.php)

-Article de Florent BUSSY, « Le crime contre l'humanité, une étude critique », *Témoigner. Entre histoire et mémoire* [En ligne], 115 | 2013, mis en ligne le 01 juin 2015.

<http://journals.openedition.org/temoigner/528>

-Interview de Pierre Truche pour *L'Histoire*, Magistrat du Parquet depuis 1945, Pierre Truche a notamment été directeur des études à l'École nationale de la magistrature, procureur de la République à Marseille, procureur général à Lyon, où il a représenté le ministère public lors du procès de Klaus Barbie, à Paris et enfin à la Cour de cassation.

<http://www.lhistoire.fr/quest-ce-quun-crime-contre-lhumanit%C3%A9>

-Chronologie et repères historiques proposés sur le site de la maison d'Izieu :

[http://www.memorializieu.eu/IMG/pdf/chrono\\_repere\\_crim.pdf](http://www.memorializieu.eu/IMG/pdf/chrono_repere_crim.pdf)

-Rapport d'étude de l'Essib (école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques) d'Amandine Lachatre, 2002, permet un résumé de l'essentiel et une bibliographie assez complète.

<http://enssibal.enssib.fr/bibliotheque/documents/dessid/rrblachatre.pdf>

#### • Documents:

Ouverture et verdict du procès de Nuremberg aux actualités françaises :

<http://www.ina.fr/video/AFE86003352>

<http://www.ina.fr/video/AFE85001694>

Une du *Parisien* du 2 octobre 1946 sur le verdict du procès (voir ci-dessous) :

<http://www.leparisien.fr/politique/dans-le-retro-70-ans-du-proces-de-nuremberg-justice-non-vengeance-30-09-2016-6164069.php>

#### • Piste(s) de mise en œuvre :

Des documents qui peuvent facilement servir de conclusion de séquence et peuvent également être interrogés sur l'absence de référence explicite aux notions de génocide et de crime contre l'humanité, en particulier dans les vidéos, on ne parle pas plus des Juifs... Une actualité française qui relaie l'évènement en en soulignant la portée considérable, mais sans préciser les chefs d'accusation ni les principales.

# Les mots de la guerre

Fiche proposée par Juliette Muller (collège du Parc, Bletterans)

Achetez aujourd'hui **CLAUDINE**  
 tous y trouvez  
 TOUS LES MODELES  
 DES NOUVELLES COLLECTIONS

**CLAUDINE**  
 MAGAZINE EXCLUSIVEMENT FEMININ

20 PAGES \* 10 FRANCS

Edition de 5 heures

# Le Parisien

liberté

4 FRANCS

3<sup>e</sup> ANNEE N° 664

**Mercredi**  
**2**  
**Octobre 1946**

Direction - Administration  
 Rédaction - Presses Annonces  
 124, r. Réaumur, Paris-2<sup>e</sup>  
 Tél. CUI 75-20 lignes groupées

PUBLICITE GENERALE  
 114, Champs-Élysées, Bal 53-20

ABONNEMENTS  
 3 mois... 250 Fr  
 6 mois... 475 Fr  
 12 mois... 900 Fr

Pour tout chan-  
 gement d'adresse  
 veuillez le faire  
 indiquer au mou-  
 dat à la bande  
 d'abonnement

C.C. Post 2678 18

## GOERING et onze autres "grands" du Troisième Reich SERONT PENDUS

...Mais von Papen Schacht et Fritsche ont été acquittés

POUR LES SEPT AUTRES ACCUSÉS, LA PRISON

Condamnés à mort	Prison à temps	Acquittés
<b>GOERING</b> Successeur désigné de Hitler.	<b>FRICK</b> Premier policier du Reich avec Himmler.	<b>VON PAPPEN</b> Joue un rôle capital dans l'accession de Hitler au pouvoir et au moment de l'Anschluss.
<b>KIRBENTROP</b> Charge de la préparation diplomatique des guerres d'agression.	<b>STREICHER</b> Poursuivait des Israélites.	<b>VON NEURATH, 15 ans.</b> Exécuteur des basses œuvres diplomatiques.
<b>KEITEL</b> Commandant en chef de la Wehrmacht.	<b>JODL</b> Organisateur militaire des guerres d'agression.	<b>SCHACHT</b> Donna longtemps à Hitler les moyens financiers de sa politique.
<b>KALLENBRUNNER</b> Adjoint de Himmler à la Gestapo.	<b>SEYSS-INQUIART</b> Bourreau de la Hollande.	<b>FRIETSCHER</b> Porte-parole de Goebbels.
<b>ROSENBERG</b> Inventeur du mythe nazif.	<b>SAUCKEL</b> Grand négrier du Reich.	
<b>FRANCK</b> Bourreau de la Pologne.	<b>BORNHANN (retenu)</b> Élabore les plans de mise en esclavage des pays conquis.	



Les acquittés (de gauche à droite) : Fritsche, von Papen et Schacht qui, au sortir du prétoire, ont été vus pour les photographes. (Photo U.F.P.)

## Justice, non vengeance

par Maxime BLOUQ-MASCART

Nuremberg, 30 octobre. — En 1918, le Kaiser qui avait déclenché la guerre, passa en Hollande. Les généraux qui l'avaient mené tentèrent chez eux et tous finirent paisiblement leur existence. Aujourd'hui, sur vingt-deux hommes inculpés de responsabilités dans la guerre de 1939, le tribunal militaire international en a condamné douze à mort, tous à la détention à vie, quatre à des peines de prison. C'est que la conscience mondiale a posé au développement du droit international et exige qu'il intervienne. On dira que la dernière guerre fut plus atroce que la précédente et que cela suffisait à justifier une autre attitude. Cependant, Rudolf Hess, contre qui on n'a pu retenir aucune participation aux crimes de guerre ni aux crimes contre l'humanité, est condamné à la détention perpétuelle, et les deux grands chefs de l'armée, Keitel et Jodl, dont s'était en quelque sorte le mérite de faire la guerre, sont condamnés à mort pour avoir fait une guerre d'agression.

Il est probable que l'opinion publique sera plus frappée par quelques nuances de clémence que par les sanctions les plus sévères. Examinons d'abord. Le tribunal a acquitté Schacht, von Papen et Fritsche, estimant qu'ils ne sont pas de grande envergure de guerre. C'est tout ce que cela signifie et il ne faut pas s'indigner. Contre Schacht et von Papen, on retient le complot contre la paix. Contre Fritsche, on retient les cri-

L'Assemblée a voté  
**Les armes contre le marché noir :**  
 Peine de mort dans les cas graves  
 Larges pouvoirs d'arrestation et de répression  
 M. FARGE ministre du Ravitaillement A PIED D'ŒUVRE

La Constituante en a terminé, hier matin, avec la nouvelle loi électorale, réservant toutefois l'article concernant les élections en Algérie, ce qui a motivé le renvoi à plus tard du vote sur l'ensemble. Nous avons indiqué, hier, les dispositions générales de la loi. Signifions, cependant, à l'art. 10, une modification importante : le nombre des sièges des députés de la Métropole est porté à 544 soit 8 de plus que dans le précédent projet.

Le plan de M. Yves Farge

L'Assemblée va examiner ensuite les trois projets déposés par M. Farge et dont le premier tend à accorder à l'Etat le droit d'acquiescement sur les dettes étrangères. Après l'intervention du ministre du Ravitaillement, on passe à la discussion des articles, et au début de la séance de l'après-midi, M. Schautier défend un amendement tendant à limiter les droits réclamés par le gouvernement en matière de réquisition. M. Yves Farge réplique que le projet vise les gangsters du marché noir qui, en ce moment, dissimulent leurs stocks.



Fefa (Photo A. Patisien Libre)

Il faut empêcher les hausses excessives telles celles qui actuellement se produisent sur les pénuries de terre.

L'amendement est repoussé par 460 voix contre 42 et, après des interventions diverses, l'ensemble du projet est adopté.

La peine de mort

Les femmes jouent un rôle important dans ce débat sur le ravitaillement, ce qui est tout à fait naturel. Mme Germaine Depout est à son bureau de présidente de la commission du ravitaillement.

Et c'est Mme Gaucher (communiste) qui lit le rapport sur le second projet qui prévoit la peine

**La première du monde**  
 L'INDUSTRIE FRANÇAISE  
 RENOUVE AVEC LA TRADITION

## Le Salon international de l'Automobile s'ouvre demain au Grand Palais

Depuis l'ouverture au Grand Palais le 30<sup>e</sup> Salon de l'Automobile que M. Bidault visitera officiellement vendredi matin.

La tradition bien parisienne pour cette reprise est sauve, mais plus que tous ses prédécesseurs ce salon dépasse très largement le cadre parisien. Etant la première exposition internationale de l'automobile depuis la guerre, on peut, à juste titre, prétendre que son importance est mondiale.

N'allons-nous pas, en effet, y voir rassemblés, en plus de la technique française, une partie de la technique américaine, anglaise et belge ? L'essentiel pour faire le point après une absence de confrontation qui a duré huit ans.

Le mode est aux voitures légères. Sept cents exposants, dont plus de quarante firmes automobiles, présenteront leurs plus récents perfectionnements.

Voitures élégantes, voitures rapides, voitures confortables, voitures économiques. Il y en aura pour tous les goûts, pour toutes les bourses, et toutefois le marché était libre.

Mais ce sont les petites voitures qui constitueront l'attraction.

La tendance des constructeurs

L'avion « Tortue Farouche » bat le record du monde de distance

De notre bureau de Londres

4<sup>e</sup> octobre. — La « Tortue farouche », bi-moteur Lockheed Neptune de l'aéronavale américaine dont les caractéristiques sont encore secrètes — a battu aisément le record du monde de distance sans ravitaillement qu'une super-forteresse avait établi en novembre dernier, de l'île

